



COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

SÉANCE DU 11 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le onze juin, à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Complexe Jean Morel, sur la convocation et sous la présidence de M. Eric BONNIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BONNIER Eric, ARNOUX Denis, BARI Nadine, BOREL Pascal, BRUN Sylvie, CALONEGO Fabien, CIOT Xavier, COUDERT Olivier, DAPPEL Christophe, DECHAUX Marie-Claire, DURAND Bernard, FAURE Adeline, FAYARD Adeline, FROISSANT Pauline, GENTIL Hélène, GHIRONI Marc, GIACOMETTI Geneviève, GIRARDOT Frédéric, JAYMOND Pascal, LAURENS Patrick, MONTANER-DUMOLARD Guillaume, MUSARD Denis, NEGRO Julie, PAROLA Anne, PERRIN Audrey, TRAPANI Mary, VIAL Céline

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS : Néant

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	27
Présents :	27
Votants :	27

Ouverture de séance

Désignation d'un secrétaire de séance : Geneviève Giacometti

Approbation du compte-rendu du 11 juin 2020

→ adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2020 – 023

Débat d'Orientations Budgétaires 2020

Le Maire expose au Conseil municipal,

Conformément à la loi et au Code Général des Collectivités Territoriales, lors d'une séance du Conseil municipal précédant le vote du budget, il convient de présenter le rapport d'orientations budgétaires, afin que s'instaure un débat à cet effet.

Après avoir présenté les grandes lignes des orientations de la Municipalité pour l'exercice 2020, le Maire invite l'assemblée à entamer le débat sur ces orientations budgétaires.

(VOIR EN ANNEXE : LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES)

Le Conseil municipal prend acte de la tenue de ce débat, conformément au rapport présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité

Le Maire présente le contexte général et le principe du Débat d'Orientations Budgétaires, étape indispensable et obligatoire avant le vote des budgets primitifs des collectivités.

A Fayard présente le rapport d'Orientations Budgétaires pour 2020, rappelant le CA 2019, la masse salariale, la dette, la fiscalité et les perspectives 2020.

Concernant les budgets annexes : A Fayard, X Ciot, N Bari et M Trapani présentent les orientations pour les budgets Eau Potable, C.C.A.S, Pôle d'Animation et Affaires Scolaires.

N BARI rappelle la place que tient l'animation autant pour l'équipe municipale que pour les murois, les matheysins et les touristes.

→ Des décisions obligatoires et sages ont dû être prises durant la période de confinement pour l'organisation ou non des festivités estivales. Ces décisions ont donné priorité à la santé de notre population et ont contraint à annuler des festivités comme la Fête de la Musique, le défilé du 13 juillet, le feu d'artifice du 14 juillet ainsi que des soirées de La Mure du Son pour les 2 premiers concerts de juillet.

Ces choix se sont faits dans la prudence, et à l'heure actuelle, les concerts de La Mure du Son pour le mois d'août sont maintenus.

A voir pour l'organisation de la fête du 15 août... et sous quelle forme ?! De même qu'un feu d'artifice plus tard dans l'année !

Il est prévu cette année la refonte du livret de visite touristique de La Mure malgré le report du redémarrage du Petit Train ; ainsi que le travail sur un tracé permanent de Course d'Orientation sur la commune.

Le Maire indique qu'il faut prendre des décisions à l'instant « T ».

Il est toujours compliqué d'organiser longtemps à l'avance des manifestations. Chacun a dû faire face aux différentes priorités durant cette crise, les élus se sont investis avec comme ligne de conduite : la préservation absolue de la bonne santé des muros et des matheysiens.

M Trapani informe que la Caisse des Ecoles se transforme en un budget « affaires scolaires » : budget rattaché sans autonomie financière, suivi par la commission Scolaire et Jeunesse.

Le Maire indique qu'il est de « notre responsabilité de gérer et de dépenser l'argent public pour le bon fonctionnement de notre commune afin de répondre aux attentes et aux besoins des administrés ».

A Fayard déclare que toutes les chances sont de notre côté pour que l'année se passe bien malgré cette situation très particulière. Des lignes de « dépenses imprévues » ont été intégrées dans les budgets pour faire face à des aléas de dernière minute.

Le Maire conclut en rappelant que : « malgré un contexte de baisse de dotations de l'Etat et un transfert de ses tâches sur notre commune, malgré une crise sanitaire sans précédent qui a conduit la collectivité à modifier son programme d'investissement 2020 pour répondre aux urgences, la ligne de conduite reste inchangée pour la municipalité de La Mure, à savoir : tout faire pour se donner la capacité de continuer à investir pour notre ville, proposer des services de qualité pour la population et susciter une attraction pour de nouveaux habitants ou pour l'implantation d'entreprises.

La crise du Covid-19 a contraint la commune à travailler sur l'élaboration d'un budget que l'on pourrait qualifier « de particulier » sur cette année 2020.

Le rôle majeur de la municipalité étant de placer correctement le curseur entre les sections de Fonctionnement et d'Investissement, des ajustements réguliers ont dû être opérés sur les lignes budgétaires.

→ C'est un choix à la fois stratégique et politique qui a exceptionnellement entraîné une modification du budget d'investissement pour d'abonder la section de fonctionnement et répondre ainsi aux priorités induites par la crise sanitaire.

Avec l'arrivée d'une nouvelle équipe municipale et la présentation d'un nouveau projet de mandature 2020-2026, tout sera fait pour mettre en œuvre de la meilleure manière possible, les choix émis et les orientations fixées par notre Municipalité. »

Délibération n° 2020 – 024

Indemnités de fonctions des élus

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Vu le Code des Communes, notamment ses articles R. 123-1 et R. 123-2,

Vu les arrêtés municipaux du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au Maire et aux Adjoints installés le 23 mai 2020,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

Article 1

Le montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et autres élus est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixées aux taux suivants :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Maire : 55 % de l'indice 1027 ;

Taux en % de l'indice 1027 :

Adjoints : 22 % ;

Article 2

Les indemnités déterminées comme il est dit à l'article 1^{er} sont majorées par application de taux suivants (+ 15 %) prévus par les articles L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et R. 123-2 du Code des Communes en fonction des considérations ci-après : *commune chef-lieu de Canton.*

Article 3

Les taux retenus sont :

- pour le Maire : 49,5 % de l'indice 1027 majorés de 15 %
- pour les Adjoints : 22 % de l'indice 1027 majorés de 15 %

Article 4

Les indemnités de fonctions sont payées mensuellement à compter du 23 mai 2020, date d'installation des nouveaux élus.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2020 – 025

Indemnités de fonctions des élus – action de solidarité

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La pandémie COVID 19 a entraîné une crise sanitaire et économique sans précédent. La collectivité a fait face à ses responsabilités et a engagé les moyens humains et financiers pour avoir une sortie de crise répondant aux attentes des usagers et aux contraintes liées au déconfinement progressif.

Les élus de la Mure souhaitent, en plus des efforts de chacun, marquer leur solidarité durant cette période, en réduisant symboliquement leur indemnité d'élus de 25% sur 4 mois.

La somme ainsi collectée sera versée au budget du CCAS

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **approuve** la réduction de 25 % des indemnités de fonctions des élus sur quatre mois,
- **autorise** le versement de la somme ainsi collectée sur le budget du CCAS.

Adopté à l'unanimité

A Fayard précise que le montant économisé représente environ 12 000 euros

Délibération n° 2020 – 026

Taxes Communales : Taux d'imposition 2020

Le Maire expose au Conseil Municipal,

A l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires, le maire a rappelé la volonté de ne pas modifier les taux des trois taxes communales pour 2020 et de reconduire les mêmes taux que ceux votés en 2019 pour la Taxe Foncière sur le Bâti, la Taxe Foncière sur le non-Bâti, et la Taxe d'Habitation.

A cet effet, les taux communaux pour l'année 2020 sont proposés comme suit :

Taxe d'habitation :	9.00 %
Taxe Foncière sur le Bâti :	29.00 %
Taxe Foncière sur le Non Bâti :	50.00 %

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **décide d'adopter** les taux ci-dessus présentés pour 2020.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2020 – 027

Création des commissions municipales permanentes

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il y a lieu de créer des Commissions municipales.

Il est proposé de créer **9 commissions** intitulées comme suit :

- *Commission municipale « Urbanisme, Travaux et Voirie »*
- *Commission municipale « Scolaire et Jeunesse »*
- *Commission municipale « Sécurité, Circulation et Stationnement »*
- *Commission municipale « Finances, Economie et Administration générale »*
- *Commission municipale « Sport »*
- *Commission municipale « Culture et Patrimoine »*
- *Commission municipale « Eau, Environnement et Economies d'énergie »*
- *Commission municipale « Cadre de vie »*
- *Commission municipale « Lien Social et Handicap »*

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Fixe à 9 le nombre de commissions municipales permanentes comme intitulées ci-dessus.**

Délibération n° 2020 – 028

Commissions municipales – désignation des conseillers municipaux

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Suite à la création des 9 commissions municipales permanentes (délibération n° 2020 – 027), le Maire propose la composition des commissions municipales comme suit :

Urbanisme, Travaux et Voirie

Frédéric GIRARDOT
Nadine BARI
Sylvie BRUN
Marie-Claire DECHAUX
Bernard DURAND
Marc GHIRONI
Geneviève GIACOMETTI
Pascal JAYMOND
Patrick LAURENS
Guillaume MONTANER-DUMOLARD
Julie NEGRO

Scolaire et Jeunesse

Mary TRAPANI
Denis ARNOUX
Pascal BOREL
Adeline FAYARD
Pauline FROISSAND
Hélène GENTIL
Julie NEGRO
Céline VIAL

Sécurité, Circulation et Stationnement

Bernard DURAND
Nadine BARI
Fabien CALONEGO
Hélène GENTIL
Geneviève GIACOMETTI
Frédéric GIRARDOT
Pascal JAYMOND
Céline VIAL

Finances, Economie et Administration générale

Adeline FAYARD
Fabien CALONEGO
Marie-Claire DECHAUX
Bernard DURAND
Pauline FROISSANT
Frédéric GIRARDOT
Guillaume MONTANER-DUMOLARD
Audrey PERRIN
Mary TRAPANI

Sport

Christophe DAPPEL
Pascal BOREL
Xavier CIOT
Olivier COUDERT
Pauline FROISSANT
Audrey PERRIN
Céline VIAL

Culture et Patrimoine

Marie-Claire DECHAUX
Pascal BOREL
Sylvie BRUN
Fabien CALONEGO
Xavier CIOT

Bernard DURAND
Adeline FAURE
Hélène GENTIL

Eau, Environnement et Economies d'énergie

Patrick LAURENS
Christophe DAPPEL
Bernard DURAND
Marc GHIRONI
Denis MUSARD
Anne PAROLA
Mary TRAPANI

Cadre de vie

Nadine BARI
Sylvie BRUN
Xavier CIOT
Christophe DAPPEL
Marie-Claire DECHAUX
Patrick LAURENS
Denis MUSARD
Anne PAROLA
Audrey PERRIN

Lien social et Handicap

Xavier CIOT
Denis ARNOUX
Pascal BOREL
Marie-Claire DECHAUX
Adeline FAURE
Geneviève GIACOMETTI
Julie NEGRO
Anne PAROLA

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2020 – 029

Election des conseillers au sein de la Commission d'Appel d'Offres

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation a lieu à bulletin secret. Il en est de même pour les suppléants, en nombre égal au nombre des titulaires.

Considérant qu'outre le Maire, son président de droit, cette commission est **composée de 5 membres du Conseil municipal élus**,

Une liste est présentée comme suit :

Membres titulaires :

Sylvie BRUN
Bernard DURAND
Frédéric GIRARDOT
Guillaume MONTANER DUMOLARD
Patrick LAURENS

Membres suppléants

Fabien CALONEGO
Christophe DAPPEL
Marie-Claire DECHAUX
Denis MUSARD
Céline VIAL

Nombre de votants 27
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Sièges à pourvoir : 5 + 5
La liste présentée a donc obtenu : 27 voix

Sont proclamés élus à la Commission d'Appel d'Offre de La Mure :

Membres titulaires :

Sylvie BRUN
Bernard DURAND
Frédéric GIRARDOT

Membres suppléants

Fabien CALONEGO
Christophe DAPPEL
Marie-Claire DECHAUX

Délibération n° 2020 – 030

Centre Communal d'Action Sociale : élection de 8 délégués du Conseil Municipal

Le Maire expose au Conseil municipal,

Vu les articles R. 123-7 et suivant du Code de l'Action sociale et des Familles fixant les conditions de fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale et notamment les règles relatives à la désignation des membres du Conseil d'Administration ;

Vu le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret 95-562 du 6 mai 1995, les membres élus par le Conseil municipal sont au maximum 8, ainsi que les membres nommés par le Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à part égale, le nombre des élus et nommés, sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés au moins :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et la lutte contre l'exclusion,
- Un représentant des associations familiales,
- Un représentant des associations des retraités et personnes âgées,
- Un représentant des associations des personnes handicapées.

Considérant que les membres « élus » du conseil d'administration du CCAS sont désignés par un scrutin de liste, il est proposée la liste suivante ;

1. Xavier CIOT
2. Denis ARNOUX
3. Fabien CALONEGO
4. Marie-Claire DECHAUX
5. Adeline FAURE
6. Geneviève GIACOMETTI
7. Julie NEGRO
8. Mary TRAPANI

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

le Conseil municipal :

- **Décide de fixer** le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS à :
8 membres élus par le Conseil municipal,
8 membres nommés par le Maire.

- Au vu des résultats du vote ci-dessous :

Nombre de votants :	27
Bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	27
La liste présentée a donc obtenu :	27 voix

→ **sont proclamés** membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS de La Mure :

1. Xavier CIOT
2. Denis ARNOUX
3. Fabien CALONEGO
4. Marie-Claire DECHAUX
5. Adeline FAURE
6. Geneviève GIACOMETTI
7. Julie NEGRO
8. Mary TRAPANI

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2020 – 031

Désignation des conseillers dans les instances municipales

Le Maire propose la désignation des conseillers municipaux dans les instances municipales comme suit :

Comité d'éthique pour la vidéoprotection (4 élus + 5 non élus)

Eric BONNIER
Nadine BARI

Bernard DURAND
Pascal JAYMOND

Conseil d'Administration du Pôle Animation (11 élus + 8 non-élus)

Nadine BARI
Denis ARNOUX
Pascal BOREL
Sylvie BRUN
Xavier CIOT
Olivier COUDERT
Christophe DAPPEL
Marie-Claire DECHAUX
Adeline FAYARD
Geneviève GIACOMETTI
Anne PAROLA

Comité Technique Paritaire (3 élus titulaires + 3 élus suppléants)

Titulaires :
Fabien CALONEGO
Bernard DURAND
Adeline FAYARD

Suppléants :
Sylvie BRUN
Xavier CIOT
Céline VIAL

Conseillers municipaux référents pour la sécurité routière (1 élu titulaire + 1 élu suppléant)

Titulaires :
Audrey PERRIN

Suppléants :
Bernard DURAND

Conseiller municipal en charge des questions de défense

Bernard DURAND

Conseiller municipal « référent Forêts communales »

Patrick LAURENS

Conseiller municipal « référent Village Etapes »

Marie-Claire DECHAUX

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2020 – 032

Désignation des conseillers dans les organismes extérieurs

Le Maire propose la désignation des conseillers municipaux dans les organismes extérieurs comme suit :

Syndicat intercommunal de l'Alpe du Grand-Serre (1 titulaire + 1 suppléant)

Titulaire
Adeline FAYARD

Suppléant
Denis MUSARD

Syndicat intercommunal d'assainissement de la Jonche (5 titulaires + 5 suppléants)

Titulaires
Eric BONNIER
Bernard DURAND
Marc GHIRONI
Patrick LAURENS
Guillaume MONTANER-DUMOLARD

Suppléants
Nadine BARI
Sylvie BRUN
Olivier COUDERT
Adeline FAYARD
Denis MUSARD

Syndicat intercommunal de la Micro-centrale (3 titulaires + 3 suppléants)

Titulaires
Marc GHIRONI
Patrick LAURENS
Guillaume MONTANER-DUMOLARD

Suppléants
Sylvie BRUN
Fabien CALONEGO
Pascal JAYMOND

Conseil d'Administration du Collège Louis Mauberret (1 titulaire + 1 suppléant)

Titulaire
Pauline FROISSANT

Suppléant
Hélène GENTIL

Conseil d'Administration du Lycée de la Matheysine (1 titulaire + 1 suppléant)

Titulaire
Mary TRAPANI

Suppléant
Pascal BOREL

Syndicat intercommunal de télévision du Serpaton (1 titulaire + 1 suppléant)

Titulaire
Bernard DURAND

Suppléant
Denis MUSARD

Conseil d'Administration du Comité de Jumelage (7 élus dont le maire et l'adjointe déléguée à la Culture et au Patrimoine)

Eric BONNIER
Marie-Claire DECHAUX
Bernard DURAND
Adeline FAYARD
Adeline FAURE
Geneviève GIACOMETTI
Mary TRAPANI

Conseil d'Administration de l'Association « Pour la restauration du patrimoine et la sécurité des églises de la Mure »

(10 élus dont le maire et l'adjointe déléguée à la Culture et au Patrimoine)

Eric BONNIER
Marie-Claire DECHAUX
Denis ARNOUX
Pascal BOREL
Sylvie BRUN
Bernard DURAND
Geneviève GIACOMETTI
Frédéric GIRARDOT
Guillaume MONTANER-DUMOLARD
Mary TRAPANI

1 N.P.P.V (F GIRARDOT)
Délibération adoptée à l'unanimité des votants

Délibération n° 2020 – 033

Convention pour l'aménagement d'une voie cyclable – entrée Nord de la Ville

Le Maire expose au Conseil municipal,

Pour accompagner le projet départemental de la remise en service du Petit Train de La Mure au 1^{er} avril 2021, la commune aménage son entrée de ville en esthétique, fonctionnalité et valorisation des déplacements doux.

A ce titre, des aménagements piétons adaptés sont créés ainsi qu'une piste cyclable excentrée du flux des véhicules. Ce dernier point revêt un intérêt départemental propre à justifier la participation du Département à la réalisation de cet équipement.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la convention avec le Conseil Départemental de l'Isère sur sa participation à la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3 mètres de large avec les points principaux suivants :

- Autorisation d'occupation du domaine public routier pour la réalisation de l'aménagement concerné ;
- Autorisation d'occupation temporaire d'usage partiel de la parcelle AE361. Un acte complémentaire sera délivré conjointement par l'Etat et le Département ;
- Participation par le Département, dans le cadre de sa politique d'aménagements cyclables à proximité des routes départementales, d'une participation financière à hauteur de 50 % pour un montant de 30 000 € HT, entendu que ces travaux sont estimés à 60 000 € HT.

Vu cet exposé et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** sur la convention avec le Département de l'Isère pour l'aménagement de la voie cyclable ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention telle qu'annexée ;
- **Sollicite** une subvention du Département de l'Isère d'un montant de **30 000 €** ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2020 – 034

Modification du tableau des emplois : créations et suppressions de postes

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Le déroulement de carrière d'un fonctionnaire peut donner lieu à un avancement de grade par ancienneté ou suite à la réussite à un examen.

Les premières propositions d'avancements de grades pour l'année 2020 sont les suivantes :

Date d'effet	Suppression de poste	Nombre	Création de poste	Nombre
01/04/2020	ATSEM principal 2 ^{ème} classe à temps partiel 90 %	1	ATSEM principal 1 ^{ère} classe à temps partiel 90 %	1

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les propositions telles que présentées ci-dessus.

Vu cet exposé et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** la suppression et la création des postes telles que présentées ci-dessus ;
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2020 – 035

Recrutements d'agents contractuels remplaçants

Le Maire expose au Conseil Municipal,

En application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, d'un congé de présence parentale, d'un congé parental, d'un congé prévu à l'article 57* de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

Vu cet exposé et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Autorise le Maire** à engager par recrutement direct pour répondre aux nécessités de service, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de La Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
- **Charge le Maire** de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.
- **Précise** que la dépense correspondante sera inscrite chaque année au chapitre 12 du budget primitif relatif aux dépenses de personnel.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2020 – 036

Création d'un poste à temps complet au service Accueil / Etat-Civil

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu de l'étendue des missions, il convient de renforcer les effectifs du service Accueil / Etat-civil.

Aussi, il est proposé La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif au grade d'adjoint administratif ou adjoint administratif principal 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35 /35^{ème}, à compter du 1^{er} Septembre 2020.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil / état-civil.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Vu cet exposé et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** la création d'un poste tel que présenté ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2020,
- **Approuve** la modification du tableau des emplois,
- **Charge le Maire** de recruter l'agent affecté au poste ci-dessus présenté,
- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2020 – 037

Création d'un poste permanent à temps non-complet au service Police Municipale

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu de l'étendue des missions, il convient de renforcer les effectifs du service Police Municipale.

Aussi, il est proposé la création d'un emploi permanent d'agent de Police Municipale au grade de gardien-brigadier à temps non-complet à raison de 26 heures hebdomadaires, soit 26 /35^{ème}, à compter du 11 Juin 2020.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un agent stagiaire en vue de sa titularisation, appartenant au cadre d'emplois des agents de Police Municipale au grade de gardien-brigadier relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions détaillées dans la fiche de poste jointe en annexe.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Vu cet exposé et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** la création d'un poste tel que présenté ci-dessus, à compter du 11 juin 2020, au vu de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 38 alinéa 7, dans les conditions du décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996,
- **Approuve** la modification du tableau des emplois,
- **Charge le Maire** de recruter l'agent affecté au poste ci-dessus présenté,
- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

Le Maire rappelle qu'il s'agit de l'actuel ASVP, qui peut accéder au statut de Policier municipal après le suivi d'une formation sur une durée de plusieurs mois.

Délibération n° 2020 – 038

Création d'un poste permanent à temps non-complet à l'Ecole Municipale de Musique

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu de l'étendue des missions, il convient de renforcer les effectifs du service de l'Ecole Municipale de Musique.

Aussi, il est proposé la création d'un emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique au grade d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires, soit 9 /20^{ème}, à compter du 1^{er} Septembre 2020.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre des assistants territoriaux d'enseignement artistique au grade d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : intervenant en milieu scolaire, éveil et chorale enfants et Chef de chœur chorale adulte.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Vu cet exposé et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** la création d'un poste tel que présenté ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2020,
- **Approuve** la modification du tableau des emplois,
- **Charge le Maire** de recruter l'agent affecté au poste ci-dessus présenté,
- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

Transformation de la « Caisse des Ecoles » en « budget des affaires scolaires »

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans un souci d'efficacité et de bonne gestion des finances dédiées aux affaires scolaires de la ville de La Mure, il est proposé de transformer l'actuelle « Caisse des Ecoles » en « budget des affaires scolaires ».

Il est précisé que ce budget rattaché sans autonomie financière est suivi par la commission « Scolaire et Jeunesse », et fera l'objet d'un vote de ses délibérations en séances du Conseil Municipal.

Vu cet exposé et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** la transformation de la Caisse des Ecoles de la ville de La Mure en « budget des affaires scolaires » ;
- **Autorise le Maire** à procéder à toutes les démarches relatives à cette transformation.

Adopté à l'unanimité

Le Maire remercie les collègues du Conseil municipal qui se sont pleinement investis dans cette crise du Covid-19.

Il remercie l'ensemble des agents qui ont assumé leurs fonctions durant toute cette période, et note la mobilisation de la population, des professionnels de santé ainsi que de l'ensemble du personnel du Centre Hospitalier Fabrice Marchiol qui œuvre dans des conditions difficiles.

La prochaine séance du Conseil municipal se tiendra le mercredi 24 juin à 19h15.